

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 18 FEVRIER 2016



CM2016/02/18/02 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU PRESIDENT.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2016
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président,
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITKZOVITCH

ETAIENT PRESENTS : Dominique Adenot, Manuel Aeschlimann, Sylvie Altman, Éric Azière, Denis Badré, Pierre-Christophe Baguet (jusqu'à 10h02), Dominique Bailly, Patrick Balkany, Catherine Baratti-Elbaz, Julien Bargeton (jusqu'à 10h31), Jean-Pierre Barnaud (jusqu'à 10h27), Christiane Barody-Weiss, Jacques Baudrier, Pascal Beaudet, Patrick Beaudouin, Jacqueline Belhomme, David Belliard, Zacharia Ben Amar (jusqu'à 10h50), Jacques-Alain Benisti, Éric Berdoati, Jean-Didier Berger (jusqu'à 10h37), Jean-Didier Berthault, Patrice Bessac, Julie Boillot, Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj, Alain-Bernard Boulanger (jusqu'à 11h07), Geoffroy Boulard, Céline Boulay-Espéronnier, Michel Bourgain, Philippe Bouyssou , Patrick Braouezec , Jean-Marie Brétilon, Daniel Breuiller, Jean-Jacques Bridey, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros, Ian Brossat, Colombe Brossel, Frédérique Calandra, Patrice Calmégane (jusqu'à 10h47), Christian Cambon (jusqu'à 11h15), Vincent Capo-Canellas, Gilles Carrez (jusqu'à 10h55), Luc Carvounas, Laurent Cathala, Éric Cesari, Régis Charbonnier, Raymond Charresson, Jacques Chaussat, Hervé Chevreau (jusqu'à 10h58), Claire Clermont-Tonnerre (de), Yves Contassot, Gérard Cosme, Jérôme Coumet, Daniel-Georges Courtois, François Dagnaud, Philippe Dallier, Stéphanie Daumin, Stéphane De Paoli, William Delannoy, Richard Dell'Agnola, Christian Demuynck, Tony Di Martino (jusqu'à 11h), Olivier Dosne, Patrick Douet, Didier Dousset (jusqu'à 10h59), Carole Draï, Corentin Duprey (jusqu'à 10h22), Christian Dupuy, Nathalie Fanfant, Jean-Paul Faure-Soulet, Yvan Femel (jusqu'à 11h07), Rémi Féraud, Léa Filoche, Michel Fourcade (jusqu'à 10h22), Vincent Franchi, Jean-Baptiste Froment (de), Afaf Gabelotaud, Bernard Gauducheau, Jean-Michel Genestier (jusqu'à 11h08), Sylvie Gerinte, Jean-Jacques Giannesini (à partir de 10h50), Christophe Girard (jusqu'à 10h58), Claude Goasguen, Nicole Goueta, Philippe Goujon, Emmanuel Grégoire (jusqu'à 10h45), Didier Guillaume, Jean-Jacques Guillet (jusqu'à 11h07), Daniel Guiraud, Antoine Guisepponne, François Haab (jusqu'à 10h14), Sakina Hamid, Marie-Laure Harel (à partir de 10h), Eric Hélard (jusqu'à 11h07), Michel Herbillon (jusqu'à 11h05), Anne Hidalgo, Thierry Hodent, Frédéric Hocquard, Ivan Itkzovitch, Christine Janodet, Patrick Jarry (jusqu'à 10h47), Halima Jemni, Bruno Julliard, Philippe Juvin, Marie Kennedy, Jean-Claude Kennedy, Bertrand Kern, Olivier Klein, Marie-Pierre La Gontrie

(de) (jusqu'à 10h40), Laurent Lafon (jusqu'à 10h55), Jean-Christophe Lagarde (jusqu'à 10h05), Jean-François Lamour, Philippe Laurent, Christine Lavarde-Boëda, François Le Clec'h, Patrice Leclerc, Françoise Lecoufle, Catherine Lécuyer, Marie-Christine Lemardeley, Xavier Lemoine, Michel Leprêtre, Marie-Pierre Limoge, Séverine Maroun, Hervé Marseille, Jacques JP Martin, Pierre-Yves Martin, Valérie Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin, Fadila Mehal, Éric Mehlhorn, Virginie Michel-Paulsen, Jean-Louis Missika, Joëlle Morel (à partir de 10h49), Georges Mothron, Gauthier Mougine, Christophe Najdovski, Frédéric Nicolas, Jean-Marc Nicolle (jusqu'à 11h14), Pascal Noury, Patrick Ollier, Anne-Constance Onghena, Didier Paillard, Philippe Pemezec, Mao Peninou, Carine Petit, Gilles Poux, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet, Yves Révillon, Laurent Rivoire, André Santini, Marielle Sarnez (de)(jusqu'à 9h55), Gilles Savry, Eric Schlegel, Marie-Christine Segui (jusqu'à 11h07), Jean-Yves Senant, Georges Siffredi, Sylvie Simon-Deck, Anne Souyris, Jean-Pierre Spilbauer (jusqu'à 11h04), Dominique Stoppa-Lyonnet, Anne Tachene, Michel Teulet, Sylvine Thomassin (jusqu'à 10h45), Yves Thoreau, Patricia Tordjman (à partir de 10h39), Georges Urlacher (jusqu'à 11h07), Martine Valleton, Corinne Valls, François Vauglin (jusqu'à 10h23), Alain Vedere (jusqu'à 10h45), Pauline Véron, Dominique Versini, Alexandre Vesperini, Jean-Marie Vilain, Jean-François Voguet.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Hélène Amiable (pouvoir à Jacqueline Belhomme), François Asensi (pouvoir à Dominique Adenot), Marinette Bache (pouvoir à Bruno Julliard), Françoise Baud (pouvoir à Michel Leprêtre), Sylvain Berrios (pouvoir à Carole Draï), Jean-Noël Chevreau (pouvoir à Bernard Gauducheau), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir à Jean-Paul FAURE-SOULET), Jean-Christophe Fromantin (pouvoir à Hervé Chevreau), Jacques Gautier (pouvoir à Patrick Ollier), Eric Grillon (pouvoir à Sakina Hamid), Vincent Jeanbrun (pouvoir à Richard Dell'Agnola), Nathalie Kosciusko-Morizet (pouvoir à Marie-Laure Harel), Grégoire La Roncière (de) (pouvoir à Jean-Jacques Guillet), Jean-Yves Le Bouillonnet (pouvoir à Daniel Guiraud), Eric Lejoindre (pouvoir à Emmanuel Grégoire), Jacques Mahéas (pouvoir à Olivier Klein), Brigitte Marsigny (pouvoir à Philippe Dallier), Jean-Loup Metton (pouvoir à André Santini), Rémi Muzeau (pouvoir à Manuel Aeschlimann), Jean-Charles Negre (pouvoir à Patrice Bessac), Robin Reda (pouvoir à Éric Mehlhorn), Jean-Pierre Schosteck (pouvoir à Jean-Didier Berger), Azzedine Taïbi (pouvoir à Patrice Leclerc), Ludovic Toro (pouvoir à Philippe Laurent), Laurent Vastel (pouvoir à Hervé Marseille), Marielle Sarnez (de) (pouvoir à Didier Dousset à partir de 9h55), Pierre-Christophe Baguet (pouvoir à Gauthier MOUGIN à partir de 10h02), Marie-Pierre La Gontrie (de) (pouvoir à Catherine Baratti-Elbaz à partir de 10h40), Corentin Duprey (pouvoir à Tony Di Martino à partir de 10h22), Michel Fourcade (pouvoir à Corinne Valls à partir de 10h22), Jean-Jacques Giannesini (pouvoir à Daniel Georges Courtois jusqu'à 10h50).

ETAIENT ABSENTS : Stéphane Gatignon, Gérard Guille, Carinne Juste, Franck Le Bohellec, Thierry Meignen, Sophie Vally,

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2122-17, L.5211-2, L.5211-5, L.5211-10, L.5211-17 et L.5211-18 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.621-9 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'élection du Président de la métropole du Grand Paris le 22 janvier 2016 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DELEGUE au Président de la métropole du Grand Paris, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

A- En matière domaniale :

- administrer les propriétés de la métropole et les biens mis à sa disposition en application des articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales et faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits ;
- conclure les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ;
- arrêter ou modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services publics de la métropole du Grand Paris ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris à titre gratuit pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

B- Finances :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de la trésorerie, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi qu'à la réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 30.000.000 € par an et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes.

C- Marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT ou à un seuil défini par décret, des marchés et des

accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

D- Gestion des services publics :

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ou qu'il soit procédé à la création de la régie, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains et également créer les régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les conventions afférentes ;
- signer les contrats de fourniture de fluide.

E- Assurances :

- passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la métropole du Grand Paris et dont elle peut être déclarée responsable, accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels est impliquée la métropole dans la limite de 10 000 €.

F- Actions en justice :

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la métropole toutes les actions en justice ou défendre la métropole dans toutes les actions intentées contre elle, y compris avec constitution de partie civile, devant les juridictions de première instance, d'appel ou de cassation.

AUTORISE le Président à subdéléguer aux vice-présidents désignés à cet effet par arrêté du Président l'exercice des compétences précédemment énumérées.

PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et d'absence de subdélégation, les attributions précédemment mentionnées seront exercées par le premier Vice-président.

AUTORISE, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints des services, dans leurs domaines respectifs de compétences pour ces derniers, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.

A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris

A blue ink signature of Patrick OLLIER, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a loop at the end, and a smaller, more intricate signature above it.

Patrick OLLIER
Député-Maire de Rueil-Malmaison
Ancien Ministre